



TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

-Communauté d'agglomération-

CONSULTATION SUR DEVIS

PROCEDURE ADAPTEE

(art. 28 du CMP)

Organisme : Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO)

BP 49

97822 LE PORT CEDEX – REUNION

Tél : 0262 32 12 12 Fax : 0262 32 22 22

Objet du marché : **Acquisition de sièges de bureau pour le TCO**

Numéro de marché : **10-55-PA-DIP**

Les entreprises souhaitant répondre au présent marché sont priées de transmettre leur offre au plus tard **le Mercredi 23 Juin 2010 à 12h00 locale**, soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés, soit envoyée par fax au 0262 32 22 22.

Date de mise en ligne : **Jeudi 10 Juin 2010**

Le Président

Jean-Yves LANGENIER

Monsieur le Directeur,

Le Territoire de la Côte Ouest lance une consultation pour l'acquisition de sièges de bureau pour les services du TCO.

Par conséquent, pouvez-vous nous faire parvenir votre meilleure offre pour l'acquisition de sièges de bureau pour le TCO, marché à bon de commande sans minimum et avec un montant maximum de 28 000 € HT. Le descriptif de la prestation se trouve dans le document « OFFRE ».

1. Présentation des documents et renseignements à fournir par les candidats

Veillez nous faire parvenir votre meilleure offre concernant cette prestation, en nous retournant le document intitulé « **Offre : Acquisition de sièges de bureau pour le TCO** » **annexé à la présente lettre de consultation. Tout document devant être dûment paraphé et signé.** Les candidats se positionneront en fournissant le mémoire technique, faisant apparaître :

- les fiches techniques et justificatifs en accord avec les détails « descriptif technique » et le BPU ; la garantie du mobilier ; les PV de classement au feu ;

Votre offre devra également être accompagnée de **l'ensemble des attestations sur l'honneur** regroupées dans le document également joint à la lettre de consultation. **Ce document devra être signé en original.**

Aucune modification ne pourra être apportée au présent dossier de consultation, par le soumissionnaire.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

2. Le délai d'exécution

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative des candidats mais ne devra pas excéder 60 jours calendaires maximum à compter de la notification du bon de commande.

3. Les critères qui motiveront le choix de l'offre sont :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

$\text{Note de l'offre} = (0.60 \times \text{note du coût}) + (0.40 \times \text{note de la valeur technique})$

a- le coût de la prestation demandé (60%) est noté sur 20.

Le critère coût est jugé sur le montant total HT du devis estimatif.

La formule de notation appliquée sera de 20-20x.

x représente le dépassement en % par rapport au prix le moins disant de l'offre.

Et une note de zéro sera attribuée pour tout prix 2 fois supérieur à la proposition la meilleure.

b- la valeur technique (40%) noté sur 20

La valeur technique est jugée sur :

- moyenne des délais de garantie des articles du Bordereau des prix unitaires

4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de limite de réception des offres.

5. Remise de l'offre :

Votre offre devra nous parvenir soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés **au plus tard le Mercredi 23 Juin 2010 à 12H00, heures locales ou par fax au 0262 32 22 22.**

Territoire de la Côte Ouest
Service des marchés –
BP 49- 97822
LE PORT CEDEX

Pour tout renseignement administratif concernant cette prestation, veuillez vous adresser au **Service Marché** du TCO.

Pour tout renseignement technique concernant cette prestation, veuillez vous adresser à **la Direction Des Investissements et du Patrimoine du TCO**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de non respect du formalisme prescrit ci-dessus, votre offre sera déclarée irrégulière et par là même rejetée.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Des Investissements et du Patrimoine

Jean-Louis LEBON



OFFRE : ACQUISITION DE SIEGES DE BUREAU POUR LE TCO

Nom et prénom du

signataire :

Adresse de la société :

.....
.....
.....

Objet : Acquisition de sièges de bureau pour le TCO

Réf marché : **10-55-PA-DIP**

Nomenclature TCO : 25.02

I.OBJET DE LA PRESTATION

Dans le cadre de l'évolution des besoins en mobiliers de bureaux, le TCO lance une consultation pour l'acquisition de sièges de bureau pour le TCO.

Procédure :

Ce marché est un marché à bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 28 000 € HT passé conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Contenu des prestations:

La prestation consiste à fournir en fauteuils de bureautique les nouveaux bureaux à réagencer ou aménager.

Descriptif technique :

- Garantie minimum de 2 ans est exigée
- Coloris non définis, présentation des différentes couleurs existantes au mémoire technique
- Classement au feu M1

Le prestataire devra effectuer la livraison et le montage des fauteuils de bureautique quelque soit le lieu de livraison sur le territoire du TCO (hors Mafate).

Normes et réglementation :

- Les matériels proposés, devront satisfaire aux normes en vigueur.

- Les mousses et revêtements conformes à la norme XP D 60040-4.
- Fournir les PV de classement au feu des articles proposés.

II. DELAI D'EXECUTION

Délais d'exécution de la prestation :.....jours calendaires

Le délais d'exécution comprend le délai de livraison et de montage de la fourniture concernée.

Il est précisé au candidat que s'il ne renseigne pas le délai de livraison et de montage , il est réputé s'engager sur le délai plafond de 60 jours calendaires à compter de la notification du Bon de Commande.

III. BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Engagement du candidat :

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, conformément aux documents susmentionnés, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous et dont le détail technique figure dans mon mémoire technique.

INTITULE	GARANTIE exigée minimum 2 ans	unité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT	TVA	Prix TTC
Siège de travail bureautique pivotant Piètements à 5 branches munis de roulettes Réglage de l'assise et du dossier Mécanisme à contact permanent Munis d'accoudoirs réglables en hauteur		Ens.				
Siège de direction cuir pivotant Piètements à 5 branches munis de roulettes Réglage de l'assise et du dossier Mécanisme à contact permanent Munis d'accoudoirs réglables en hauteur		Ens.				

Siège de direction simili cuir pivotant Piètements à 5 branches munis de roulettes Réglage de l'assise et du dossier Mécanisme à contact permanent Munis d'accoudoirs réglables en hauteur		Ens.				
Siège visiteur, - empilable - revêtement en tissu - chaise 4 pieds		Ens.				
MONTANT TOTAL						

Les prix indiqués seront toutes taxes comprises, fermes, franco domicile et s'entendent fournitures livrées. Ces prix sont réputés comprendre les frais d'emballage perdu, de port, ou tout autre frais jusqu'au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande.

Pour tous les articles ne figurant pas sur ce détail, je m'engage à consentir une remise de%.

IV.PENALITE DE RETARD :

Les pénalités seront celles du CCAG FCS, pénalités appliquées en cas de retard de livraison, en cas de non respect de la qualité du matériel.

Cet article déroge à l'article 14.1.3 du CCAG FCS Il se sera fait application de la pénalité même si celle-ci est inférieure à 300 € HT.

V.DUREE DU MARCHE :

Le marché est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de la notification du marché

VI.CLAUSE DE VARIATION DES PRIX

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des mobiliers sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

1) Révision des prix

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées au 1b et au 1c.

1a). Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date de remise des offres.Ce mois est appelé "**mois zéro**"

1b) Choix de l'index de référence

L'index de référence In choisi en raison de sa structure pour la revision des prix des travaux faisant l'objet du marché est :

Index	Définition
FMOD310002	Index MEUBLES CPF 31 –sièges de bureau

- L'indice indiqué ci-dessus est référencé sur le site Internet :<http://indicespro.insee.fr>

1c)Modalités de révision des prix révisibles

Les révisions se feront tout les 6 mois à compter de la notification du marché.

La revision est effectuée par l'application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule

$$P= P_0 * C$$

Dans laquelle : P= prix révisé ; P₀= prix non révisé ; C= coefficient de révision des prix

$$C = 0.125 + 0.875 \frac{I_n}{I_0}$$

I_0

dans laquelle :

C= coefficient de révision de prix

I_n = valeur de l'indice n°CPF 31 identifiant 310002 « prix au départ de l'usine du mobilier de bureau » publié par l'INSEE.

I_0 = valeur de ce même indice au mois zéro

VII.AJUSTEMENT DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES :

Le Bordereau des prix unitaires représente les produits les fréquemment commandés. Le TCO se réserve le droit de commander d'autres produits dans le catalogue du titulaire correspondant à la prestation de ce marché.

Pour les articles ne figurant pas sur le bordereau de prix unitaire, le titulaire précisera la remise permanente qu'il accepte de consentir par rapport au prix public..

Cette remise , ne doit pas exclure le TCO de toute autre campagne promotionnelle ou des soldes.

Toutefois, dans le cas de remises exceptionnelles liées, par exemple, à des soldes ou promotions, c'est la remise la plus avantageuse pour la Collectivité qui sera prise en compte. Elle devra bien entendu, apparaître clairement sur le devis.

Ce supplément au bordereau des prix pourra être approuvé, sans passation d'un avenant au marché dans le cas d'un besoin de produits nouveaux non mentionnés initialement dans la famille de fauteuils de bureautique et s'ils sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché.

VIII.CONDITIONS DE REGLEMENT :

Le règlement se fera sur présentation :

- d'une facture en 3 exemplaires ;
- du bon de commande
- d'un exemplaire du bon de livraison ;

Le mode de règlement est le virement administratif avec un délai global de paiement de 35 jours conformément à l'article 98 du code marchés publics.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement par le TCO.

Le montant des règlements à effectuer, et, par voie de conséquence, le montant même du marché serait ajusté, en cas de modification du taux de TVA, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant.

Sur les factures du prestataire, devront figurer à minima les informations suivantes :

- Les noms et adresse du créancier ;

- Le numéro SIRET ;
- Le numéro de compte bancaire ou postal,
- Le numéro du marché;
- Le montant total hors taxe de la facture ;
- Le taux et le montant total de la TVA ;
- Le montant total de la facture ;
- La date de facturation.
- Le montant de la revision

Intérêts moratoires : Taux BCE augmenté de 7 points

IX .PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Offre remise datée et signée ;
- Mémoire technique justificatif détaillé remis par le candidat (datée et signée) comprenant:
 1. les PV de classement au feu M 1 des articles proposés ;
 2. la garantie du mobilier (2 ans minimum) ;
 3. Fiches techniques faisant apparaître les caractéristiques et justificatifs mentionnés dans les détails « descriptif technique » ;
 4. Le catalogue ;
- Le Devis Estimatif
- Le CCAG FCS en vigueur à la date de réception des offres (pour la pénalité, il sera fait application de l'article 14 du CCAG-FCS) ;

X.DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE :

120 jours à compter de la réception des offres.

XI.AUTRES

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise au pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours, à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

XII.Dérogations

Article IV du document offre déroge au 14.1.3. du CCAG

A le

En un seul original

Le Fournisseur

LU ET APPROUVE

SIGNATURE

DEVIS ESTIMATIF

INTITULE	Unité	QTE MOYENNE (à titre indicatif et non contractuel)	Prix Unitaire HT	Prix Total HT	TVA	Prix TTC
Siège de travail bureautique pivotant Piètements à 5 branches munis de roulettes Réglage de l'assise et du dossier Mécanisme à contact permanent Munis d'accoudoirs réglables en hauteur	Ens.	25				
Siège de direction cuir pivotant Piètements à 5 branches munis de roulettes Réglage de l'assise et du dossier Mécanisme à contact permanent Munis d'accoudoirs réglables en hauteur	Ens.	2				
Siège de direction simili cuir pivotant Piètements à 5 branches munis de roulettes	Ens.	10				

Réglage de l'assise et du dossier						
Mécanisme à contact permanent						
Munis d'accoudoirs réglables en hauteur						
Siège visiteur, - empilable - revêtement en tissu - chaise 4 pieds	Ens.	20				
MONTANT TOTAL						

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP :

- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction à concourir
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du **code du travail** ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

Date et signature